

# SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 13 Novembre 2008**

**20 H 30**

**ORDRE DU JOUR :**

- ✦ **Acquisition de la parcelle ZT n° 126,**
- ✦ **Constructibilité des parcelles YC n° 141 et 142,**
- ✦ **Constructibilité de la parcelle AE n° 248 lot B**
- ✦ **Élargissement de la rue Jean Zay : acte notarié**
- ✦ **Demande de DGE pour l'aménagement des rues Michel, Robequin, Bouin,**
- ✦ **Décisions Modif. au BP 2008 : transfert de frais d'études, transfert de crédits,**
- ✦ **Indemnité de Conseil au Receveur,**
- ✦ **Instauration de l'I.A.T. aux services techniques,**
- ✦ **Avenant à la délibération n° 4567 concernant le régime indemnitaire,**
- ✦ **Tarifs communaux,**
- ✦ **Questions diverses.**

# Procès-verbal de la Séance du Conseil Municipal du Jeudi 13 Novembre 2008

Étaient présents : MM. AUTREAU, PLUOT, VIDET, HEMBISE, DOYEN, M<sup>me</sup> GEORGET, M. DEFAUX, M<sup>me</sup> PROTAT, M<sup>lle</sup> CORDIER, M<sup>me</sup> CHARLOIS, M<sup>me</sup> PASQUIER,  
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : M. TONIUTTI.

Pouvoir : de M. TONIUTTI à M. HEMBISE

Secrétaire de séance : Madame Sandrine PROTAT.

APPROBATION DU P.V. PRÉCÉDENT :

Monsieur Patrick DEFAUX donne lecture du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2008, publié et affiché en son temps, qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

## **Acquisition de la parcelle ZT n° 126**

Par délibération n° 5337 en date du 05/06/2008, le conseil municipal a décidé d'engager le projet de lotissement communal « Les Petits Prés » rue Jean Zay.

À l'issue des négociations avec le propriétaire de ce terrain cadastré ZT n° 126 d'une contenance de 2183 m<sup>2</sup>, un accord au prix de 12,50 € par mètres carrés soit 27 287 € a été trouvé avec ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver l'acquisition à l'amiable du terrain appartenant à :  
M. LEBEAU Jean-Charles et Mme LEBEAU Marie-Odile  
Situé lieu-dit Les Petits Prés  
Cadastré section ZT n° 126 d'une superficie de 2 183 mètres carrés  
au prix de 27 287,00 €.
- ✓ D'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice en cours, à l'opération n° 132 « acquisition de terrain », chapitre 21.
- ✓ D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition et prendre en charge les frais notariés.

## **Constructibilité des parcelles YC n° 141 et 142**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service instructeur de la D.D.E. a rendu une réponse négative à la demande de certificat d'urbanisme opérationnel pour les parcelles lieu-dit « Le Pré Bouret » cadastrées YC n° 141 et 142 considérées hors parties actuellement urbanisées.

Or ces parcelles sont issues de la division de la parcelle YC n° 12 pour laquelle une délibération n° 5138 du 07.10.2004 avait autorisé la construction d'une maison d'habitation.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER la construction de maisons à usage d'habitation sur les parcelles ZT n° 141 et 142, en tenant compte des considérations suivantes :

- La constructibilité avait déjà été autorisée par délibération sur la parcelle YC 12 dont la parcelle YC 141 et YC 142 sont issues par division,
- L'opération projetée dans le C.U. n'entraîne pas une dispersion de l'urbanisation du fait de la présence d'une construction sur le terrain cadastré YC n° 140 contigu,
- Les parcelles YC n° 141 et 142 ne se situent pas dans une zone d'aléa issue du Plan de Prévention du Risque Inondation sur le bassin aval de la Seine,
- La création d'une habitation participe à la lutte contre la désertification du milieu rural en favorisant l'arrivée et l'installation de nouveaux habitants, nécessaires à la survie de l'activité commerciale et artisanale de la commune,

- Comme le prévoit l'article L111-1-2 du Code de l'Urbanisme, la construction projetée ne porte pas atteinte aux espaces naturels, à la salubrité publique et n'entraîne pas de dépenses publiques puisque les travaux nécessaires à la viabilisation et à l'équipement du terrain seront intégralement pris en charge par le demandeur.
- Concernant les voies d'accès, il est précisé que le demandeur se chargera d'obtenir les autorisations nécessaires à son projet auprès de l'Association Foncière, propriétaire du chemin d'exploitation n° 66 dit « des Prés Minat ».

#### ✚ **Constructibilité de la parcelle AE n° 248 lot B**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de certificat d'urbanisme opérationnel pour la parcelle sise rue Jules Michelet cadastrée section AE n° 248 lot B considérée hors parties actuellement urbanisées.

Or cette parcelle est issue de la division de la parcelle AE n° 248 pour laquelle une délibération n° 5204 du 16.12.2005 avait autorisée la construction d'une maison d'habitation.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER la construction d'une maison à usage d'habitation sur la parcelle AE n° 248 lot B, en tenant compte des considérations suivantes :

- La constructibilité avait déjà été autorisée par délibération sur la parcelle AE n° 248 dont la parcelle AE n° 248 lot B est issue par division,
- L'opération projetée dans le C.U. n'entraîne pas une dispersion de l'urbanisation du fait de la présence d'une construction sur le terrain cadastré AE n° 248 lot C contigu,
- La parcelle AE n° 248 lot B se situe en **zone bleue** d'aléa issue du Plan de Prévention du Risque Inondation sur le bassin aval de la Seine, la construction devra donc se soumettre aux prescriptions la réglementant,
- La création d'une habitation participe à la lutte contre la désertification du milieu rural en favorisant l'arrivée et l'installation de nouveaux habitants, nécessaires à la survie de l'activité commerciale et artisanale de la commune,
- Comme le prévoit l'article L111-1-2 du Code de l'Urbanisme, la construction projetée ne porte pas atteinte aux espaces naturels, à la salubrité publique et n'entraîne pas de dépenses publiques puisque les réseaux nécessaires sont présents à moins de 100 m dans la rue Jules Michelet.

#### ✚ **Élargissement de la rue Jean Zay : acte notarié**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré favorablement le 02 Juillet 2008 pour l'élargissement de la rue Jean Zay et l'échange de terrains nécessaire à cette opération.

L'ensemble de l'opération est matérialisé dans le document d'arpentage n° 433Z, suite au bornage réalisée le 30 Mai 2008. M. BOUCHET, doit reculer sa limite séparative de deux mètres, ce qui correspond à l'abandon de 82 m<sup>2</sup>. En échange, il recevra une partie de la sente rurale longeant sa propriété, sur la longueur de celle-ci, soit 92 m<sup>2</sup>.

La sente rurale étant classée dans le tableau de la voirie publique communale, le Conseil Municipal doit préalablement procéder à la désaffectation de la sente pour pouvoir l'échanger. En effet, cette sente ne permet plus la circulation des piétons et est en très mauvais état.

Afin de pouvoir être déclassée du tableau vert de la voirie publique communale, une enquête publique doit être réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de désaffecter la sente rurale Jean Zay
- de mettre à jour les tableaux vert et jaune
- de faire procéder à une enquête publique concernant le déclassement de la sente Jean Zay et des cours d'école de St Just et Sauvage.
- de procéder à l'échange du terrain après réalisation d'une enquête publique.
- d'autoriser le Maire à engager les démarches correspondantes.

En ce qui concerne l'échange avec M. SPASOVSKI, celui-ci doit reculer sa limite séparative, ce qui correspond à l'abandon de 9 m<sup>2</sup>. A sa demande, la commune lui cèdera une bande de 2 mètres de la parcelle ZT n°118 longeant sa propriété, soit 122 m<sup>2</sup>.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ AUTORISE l'échange de parcelles avec M. SPASOVSKI Boban, comme décrit dans le document d'arpentage n° 433 Z faisant suite à l'arpentage du 30 mai 2008.
- ✓ PRÉCISE que cet échange donnera lieu au versement d'une soulte et que la valeur du terrain est fixée à 12,50 Euros/m<sup>2</sup>.
- ✓ PREND en charge la moitié des frais d'acte notarié correspondant à cet échange.
- ✓ AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cet échange.

#### ✚ Demande de DGE pour l'aménagement des rues Michel, Robequin, Bouin

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le nouveau dossier de demande de subvention établi par le cabinet d'ingénierie ARRIA concernant les travaux de modernisation de la voirie des rues Louise MICHEL, Isidore ROBEQUIN et Jean BOUIN. Le montant global de l'opération estimé par ARRIA est de 180 000 € H.T..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⊕ ACCEPTE le projet dressé par ARRIA Ingénierie s'élevant à 180 000 € H.T., 215280 € TTC.
- ⊕ DÉCIDE la réalisation de ce projet pour l'année 2009 ;
- ⊕ SOLLICITE de l'État le subventionnement du projet dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement au taux de 40 % ;
- ⊕ ADOPTE le plan de financement suivant :
  - D.G.E. : 40 % soit 72 000 €
  - Fonds propres de la commune : 143 280 €

#### ✚ Décisions Modificatives au BP 2008 : transfert de frais d'études, transfert de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux transferts de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2008 afin de pouvoir acquérir un broyeur à végétaux et un véhicule utilitaire:

CRÉDIT A DÉDUIRE			CRÉDIT A OUVRIR		
Article	Nature	Montant des crédits à déduire	Article	Nature	Montant des crédits à ouvrir
<b>2313</b>	Opération 173 Création dalle église	<b>- 25 000 €</b>	<b>2315</b>	Opération 128 Acquisition de matériel	<b>+ 25 000 €</b>

Suite à la transmission par le Trésorier des fiches d'immobilisation des études réalisées, il est nécessaire d'émettre les documents budgétaires suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux ouvertures de crédits suivantes sur le budget de l'exercice 2008 :

NOUVELLES DEPENSES			NOUVELLES RECETTES		
Chap Article	Nature	Montant des crédits à ouvrir	Chap Article	Nature	Montant des recettes
CHAP. ordre <b>041</b>	Opération patrimoniale	<b>4 782,21€</b> <b>7 056,40 €</b>	CHAP. ordre <b>041</b>	Opération patrimoniale	<b>4 782,21€</b> <b>7 056,40 €</b>
D.I. <b>2313</b>	Aménagement rues Lumière Larousse, Curie, Michel Opérat° 163	<b>7 390,68€</b>	R.I. <b>2031</b>	Frais d'études	<b>7 390,68€</b>

### 🚩 Indemnité de Conseil au Receveur,

Suite au départ de M. CHAPOTOT, receveur municipal, une nouvelle délibération pour l'attribution des indemnités versées à son remplaçant, M. LETONDAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires au taux maximum par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Eric LETONDAL, Receveur Municipal à ANGLURE.

### 🚩 Instauration de l'I.A.T. aux services techniques,

Institution selon les modalités ci-après de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

SERVICE ADMINISTRATIF :

GRADE	MONTANT DE RÉFÉRENCE ANNUEL
Adjoint Administratif 2ème classe	443,50 €
Adjoint Administratif 1ère classe	458,30 €
Adjoint administratif Principal 2ème classe	463,61 €
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	469,96 €
Rédacteur jusqu'au 5ème échelon	581,09 €

SERVICE TECHNIQUE :

GRADE	MONTANT DE RÉFÉRENCE ANNUEL
Adjoint Technique 2ème classe	443,50 €
Adjoint Technique 1ère classe	458,30 €
Adjoint Technique Principal 2ème classe	463,61 €
Adjoint Technique Principal 1ère classe	469,96 €

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le Maire fixera par arrêté le taux individuel applicable à chaque agent et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- ☞ Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- ☞ La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- ☞ L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- ☞ Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement.
- ☞ Aux agents assujettis à des sujétions particulières.

Le versement de l'I.A.T. est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

L'I.A.T. cessera d'être versée :

- ☞ en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- ☞ à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

La périodicité de versement est mensuelle.

## ✚ Avenant à la délibération n° 4567 concernant le régime indemnitaire,

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 4567 du 23 septembre 1994 et 4744 du 23 avril 1997, instituant un régime indemnitaire au profit du personnel communal :

« en ce qui concerne ce régime indemnitaire, en cas d'indisponibilité physique (maladie, absence non motivée,...) lesdites indemnités ne seront pas maintenues durant la période d'absence. »

M. le Maire sollicite que ce paragraphe soit modifié afin d'instaurer une franchise de 15 jours d'arrêt maladie pendant laquelle le versement de la prime de fin d'année sera maintenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** de modifier ledit paragraphe de la délibération n°4567 comme suit :

- Le versement de ce régime indemnitaire est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas une absence supérieure à 15 jours par année civile.

## ✚ Tarifs communaux,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs communaux suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

<b>OBJET</b>	<b>TARIFS 2009</b>
Photocopie A4 en noir et blanc	0,18 €
Photocopie A3 en noir et blanc	0,36 €
Photocopie A4 en Couleurs	1,00 €
Photocopie A3 en Couleurs	2,00 €
Droits de place le mètre linéaire	2,60 €
Bon épargne pour les nouveau-nés	25,00 €
Salle dite du « centre aéré » au stade	70,00 €
Salle dite de la « M.J.C. » vin d'honneur	70,00 €
Salle dite de la « M.J.C. » repas	150,00 €

Concernant les Bons d'Epargne pour les nouveau-nés, il est demandé qu'un courrier d'information soit envoyé par la Mairie aux parents. En effet, on constate que les familles sont peu ou mal informées de l'ouverture d'un compte à la Caisse d'Epargne avec le versement de 25 € en 2009 pour chaque naissance dont les parents sont domiciliés sur la commune.

## ✚ Questions diverses – TOUR DE TABLE

M. HEMBISE : réalisation des décorations de fin d'année Samedi 15 Novembre à la Mairie.

On constate une bonne participation des enfants à la cérémonie du 11 Novembre. Il faudra trouver des idées pour renouveler cette participation pour 2009.

Informe que les certificats de décès des Morts pour la France lors de la 1<sup>ère</sup> Guerre peuvent être trouvés sur le site internet du Ministère de la Défense.

M. DOYEN : pose le problème de la circulation des camions de parpaings dans la rue Jean Moulin qui viennent jusque dans la rue Fernand Amour.

*Monsieur le Maire propose d'installer un panneau de voie sans issue à l'entrée de la rue Jean Moulin.*

Mme PASQUIER : demande à qui appartient le chemin qui débouche à la sortie de St Just à coté de la plate forme de tri de la carrière, signale sont mauvais état et le débordement des camions sur les champs en bordure ?

*M. PLUOT l'informe qu'il s'agit du chemin des carrières dont les 100 premiers mètres appartiennent à la commune et le reste à l'Association Foncière.*

M. VIDET : informe que le repas des Anciens se déroulera à la MJC le Samedi 29 Novembre.

106 personnes sont inscrites au Repas et 156 personnes au Colis qui sera distribué le Mardi 16 Décembre au matin.

Commission Education-Enfance de la Communauté de Communes du Pays d'Anglure :

Ecole de Sauvage : 76 enfants en maternelle et 137 en primaire.

Il s'avère que la cantine est trop exigüe pour l'effectif présent : 43 enfants de maternelle et 80 de primaire.

En remplacement des heures non travaillées par les ATSEM le Samedi matin, une garderie sera mise en place pour les vacances de février et de Pâques.

Les travaux d'entretien sur les pôles scolaires seront désormais réalisés par une personne de P.E.I., filiale de PISTE.

Une étude est en cours à la CCPA pour réaliser une micro-crèche sur chaque pôle scolaire du canton, pouvant accueillir environ 9 enfants.

M. PLUOT : fait le point sur les travaux en cours.

La peinture routière de la traversée de Sauvage est bien avancée.

Les travaux de réfection de la voirie dans la traversée de St Just doivent débiter le 14 Novembre. Il y aura des difficultés de circulation et la mise en place de déviation pendant environ deux semaines.

Concernant le lotissement communal, le bornage a eu lieu ce matin.

Pour le projet de piste cyclable entre St Just et Sauvage, un projet plus conséquent doit être réalisé afin de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général. L'estimation a été faite succinctement et s'élève à plus de 600 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, la séance est levée à 22 h 15.

Vu la secrétaire de séance  
Sandrine PROTAT

Vu, le Maire  
James AUTREAU.